

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3606

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 36

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la ligne 14 de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 700 000 000 »

le montant :

« 600 000 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de contribuer à l'effort d'économies structurelles annoncé par le Premier ministre et au vu du niveau de trésorerie de l'Agence, le plafond des recettes issues de la mise aux enchères des « quotas carbone » affectées à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) est fixé à 600 millions d'euros, soit une baisse de son plafond de 100 millions d'euros par rapport au texte initial.